

Demande d'un congé académique

Le congé académique ne peut être accordé que pour des raisons particulières dûment justifiées à l'étudiant pour lui permettre de suspendre ses études pendant une année scolaire. Elle n'est pas comptée comme redoublement

Le congé académique ne peut être accordé, plus d'une fois, au cours du cursus universitaire.

À l'issue d'un congé académique pour raison médicale, la réintégration est conditionnée par l'avis d'un expert médical désigné par l'établissement d'enseignement supérieur.

La demande du congé doit être déposée dans les délais auprès du service de la scolarité et évaluation de la direction adjointe des enseignements et des diplômes.

Motifs acceptés pour accorder le congé académique :

L'étudiant régulièrement inscrit à l'école peut suspendre son inscription, au titre de l'année en cours, pour des raisons exceptionnelles qui sont:

1. Maladie chronique invalidante,
2. Maternité,
3. Maladie longue durée

4. Service national,

5. Obligations familiales (relatives aux ascendants et/ou descendants, déplacement du conjoint ou des parents lié à la fonction...).

Dossier à fournir :

1. Demande manuscrite

2. Justifications

3. Attestation d'inscription originale

4. Carte d'étudiant